

LE PROBLÈME SOCIAL

ET

SA SOLUTION

Le problème social est le problème vital du jour. Il suffit de jeter un regard sur ce qui se passe dans la société, de lire ce qui se publie dans les journaux, dans les revues, de prêter l'oreille aux conversations quotidiennes pour se convaincre que le problème social est la grande préoccupation de l'heure présente. Il semble que la société est menacée jusque dans son fondement : le respect de l'autorité diminue, la vie de famille se désorganise, l'idée religieuse n'exerce plus sur de nombreux esprits sa salutaire influence, un état de malaise et d'aigreur règne partout. Les pièces qui composent l'édifice social, au lieu de se rapprocher et de s'ajuster, semblent se séparer, se repousser, s'exclure, et menacent l'édifice d'une ruine prochaine.

Les paroles que le grand pape des ouvriers écrivait, il y a trente ans, dans son immortelle encyclique *Revum Novarum* gardent toute leur actualité : " Partout, dit Léon XIII, les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit pour démontrer combien de graves intérêts sont ici engagés. Cette situation absorbe l'attention des doctes ; elle exerce la prudence des sages ; elle met en œuvre les délibérations populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants, et il n'est pas de cause qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence. "

No 86

H. N.

31

E 34

5.86

1919

Définir la cause primordiale du problème social et rechercher la solution à ce problème, tel est tout l'objet de cette conférence.

Causes du problème social

“ L'erreur capitale, dit Léon XIII, est de croire que les deux classes sont ennemies-nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les pauvres et les riches pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. “ C'est là une aberration telle, qu'il faut placer la vérité dans une doctrine contrairement opposée, car de même que dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre.”

Le capital et le travail sont les deux causes productrices des utilités économiques. Leur concours dans la production, pour être différent, n'en est pas moins nécessaire et essentiel. Ils ont un impérieux besoin l'un de l'autre. Sans capital point de travail comme sans travail point de capital. Une juste harmonie doit donc présider à leur action commune.

Or, c'est de ce défaut d'harmonie entre le capital et le travail qu'est né le problème ouvrier qu'on nomme communément le problème social. Si on remarque chez tant d'ouvriers une défiance si marquée à l'égard des patrons, et chez tant de patrons une insouciance si regrettable à l'égard des ouvriers, c'est que les relations harmonieuses qui existaient autrefois entre patrons et ouvriers et qui faisaient l'honneur et la gloire des corporations ouvrières du moyen âge ont

disparu de la vie économique et sociale. Au lieu de se considérer comme les membres d'une grande famille, patrons et ouvriers se traitent aujourd'hui trop souvent en adversaires irréductibles. A la bonne entente des classes sociales a succédé la lutte des classes sociales, principe funeste qui, en sapant par sa base la société, menace d'amonceler des ruines peut-être incalculables.

Mais d'où vient ce défaut d'harmonie entre le capital et le travail, source du malaise social actuel ? Sans vouloir rechercher toutes les causes d'ordre religieux, politique ou économique qui ont contribué à creuser le fossé qui sépare la classe patronale de la classe ouvrière, on peut dire que la tension si alarmante des relations entre les deux classes est la conséquence du régime de la grande industrie et du grand commerce.

Un des effets du machinisme triomphant et de l'industrie grandissante a été la substitution de la grande usine au petit atelier et le groupement des ouvriers en nombre considérable sous la direction d'un seul patron. Cette transformation industrielle, cette évolution économique a eu comme résultat une modification profonde dans les rapports d'ouvrier à patron et dans les relations de patron à ouvrier.

Sous le régime du petit atelier, c'était l'ambition légitime et justifiée de l'ouvrier honnête, rangé et d'une capacité moyenne de s'établir un jour à son compte et de devenir petit patron lui-même. Cette espérance le soutenait au milieu de ses épreuves et de ses difficultés, adoucissait dans une certaine mesure son sort et lui faisait accepter avec patience et sans révolte les inconvénients de sa situation. Jugeait-il trop faible la part que lui était faite dans la répartition des bénéfices, il se consolait à la pensée

que plus tard lorsqu'il serait patron à son tour, il prélèverait la grosse part. Même cela lui paraissait juste que les jeunes payassent ainsi une sorte de prime à ceux qui s'étaient élevés et qui avaient vieilli dans le métier ; il entrevoyait avec complaisance comme le couronnement de sa carrière et la juste récompense de ses efforts prolongés, le moment heureux et vivement désiré où cette prime lui serait acquise. La situation de l'ouvrier était à ses yeux comme un prolongement de la situation d'apprenti et comme un acheminement vers la situation de patron. Dès lors il trouvait raisonnable que les intérêts du métier fussent représentés par les patrons, e'est-à-dire, par l'élite des ouvriers.

Le régime de la grande industrie a complètement modifié cet état de choses. L'ouvrier de nos jours qui travaille dans une usine ou l'on emploie plusieurs centaines, parfois même plusieurs milliers de camarades a une très petite chance de devenir patron de cette usine ou de toute autre semblable. Si on peut citer le cas de quelques ouvriers d'élite qui ont pu s'élever jusqu'au sommet de la hiérarchie patronale, il demeure pourtant que le nombre de ces ouvriers est extrêmement faible en comparaison de la masse de ceux qui restent ouvriers toute leur vie. Pour ceux-là, pour l'ensemble, la barrière est très haute entre leur situation et celle de leur patron. Le lien qui unissait l'une à l'autre, qui permettait de passer normalement de l'une à l'autre s'est complètement rompu. Et en même temps, a disparu l'idée que les intérêts du métier pouvaient être représentés d'une façon complète par les patrons. Or, cette distinction nettement marquée que le régime du grand atelier a produite entre les intérêts des ouvriers

et ceux des patrons est la première cause du défaut d'harmonie entre le capital et le travail.

La formation de sociétés sans responsabilité personnelle et l'entrée en scène du capital anonyme forment la seconde.

Au moyen âge, au siècle dernier encore, les entreprises commerciales ou industrielles avaient un caractère essentiellement personnel. On trouvait à la tête de chacune d'elles un patron responsable. L'usine, la fabrique appartenait à un propriétaire qui la surveillait, la dirigeait et était en rapports continuel avec ses ouvriers. Ceux-ci avaient la facilité de l'approcher, ils pouvaient lui exposer leurs griefs, ils savaient au besoin faire appel à sa justice ou à sa bienfaisance. Ces relations suivies, ces liens étroits d'amitié, cette sorte de vie en commun permettaient de se mieux connaître, de s'estimer mutuellement et de former dans l'union et la confiance une vraie famille industrielle. Le maître était amené à s'intéresser au sort de ses ouvriers, il les connaissait tous, la plupart ayant grandi à l'ombre de l'usine où le père et le grand-père avaient travaillé. Parmi tout le personnel, surtout quand il était chrétien, régnait un véritable esprit de solidarité.

De notre temps la plus grande partie des entreprises commerciales ou industrielles se montent par actions et sont exploitées par des sociétés anonymes. La préoccupation principale et trop souvent unique de ceux qui ont lancé l'affaire, comme de ceux qui lui ont prêté leur concours financier, est de réaliser de gros bénéfices. Ils n'ont aucun rapport avec l'ouvrier. Pour eux, il est surtout un instrument de production. Ils ne vivent pas avec lui, ils ne le connaissent pas, car ils laissent la direction à des administrateurs, à des contre-maîtres dont le premier souci est de faire

régner une discipline rigoureuse, d'obtenir le maximum de travail et par là d'assurer aux actionnaires de bons dividendes. " En face ne se trouvent plus, dit excellemment l'abbé Garriguet, des hommes pouvant s'expliquer et s'entendre, il n'y a en présence que deux abstractions ennemies, le capital et le travail, séparés l'un de l'autre par de profondes défiances et de regrettables rivalités." Dans de semblables conditions, il ne saurait exister de famille industrielle. " Il peut se trouver, disait en 1885, le cardinal Simor, archevêque de Grau et primat de Hongrie, des patrons industriels qui compatissent au sort misérable de leurs ouvriers, mais en est-il ainsi avec les sociétés anonymes." (1)

Défaut d'harmonie entre le capital et le travail, conséquence de la distinction nettement marquée entre les intérêts des ouvriers et ceux des patrons et de la rupture de leurs relations suivies, double fruit du régime de la grande industrie et du grand commerce, telle est la cause primordiale du problème social.

Solution du problème social

La cause du mal étant connue, il importe de chercher le remède au mal.

Le moyen, l'unique moyen de faire disparaître dans sa source la cause du problème social, c'est l'établissement d'un régime économique nouveau capable de rétablir sur une base de justice, d'équité et de charité, l'harmonie du capital et du travail, la bonne entente entre patrons et ouvriers.

On a dit à bon droit que la question sociale envisagée au point de vue économique se ramène presque toute entière, dans sa réalité concrète, à la

(1) Introduction à l'étude de la Sociologie par L. Garriguet, P. S. S.

question du profit et à celle du salaire qui lui est corrélative. La justice ordonne de donner à chacun ce qui lui est dû, au travail elle garantit un salaire juste et équitable, un salaire équivalent au service rendu, au capital, elle assure un profit raisonnable, un profit proportionné à sa valeur économique. Si l'ouvrier recevait toujours le salaire auquel il a droit et si le patron se contentait du bénéfice qui lui revient en stricte justice, toutes les difficultés n'auraient peut-être pas disparu, mais un pas immense aurait été fait vers la pacification des esprits et l'union des classes. C'est donc en préconisant une forme d'entente capable de garantir à l'ouvrier le salaire auquel il a droit et d'assurer au patron le profit qui lui est dû, qu'on rétablira l'harmonie du capital et du travail.

Or, l'association ouvrière bien comprise et fondée sur des principes justes et honnêtes est éminemment propre à remplir cette double prescription, car elle est pour le patron une garantie pour la permanence et la stabilité de son industrie et pour l'ouvrier, une protection et une sauvegarde pour le respect de ses droits.

L'association ouvrière et les patrons

On peut ramener à six les éléments qui concourent à la fixation du prix de la marchandise : le coût de la matière première, le prix de la main-d'œuvre, l'intérêt du capital investi, les frais généraux d'entretien et d'administration, les risques de l'industrie, le profit enfin du patron. De ces divers éléments, celui qui constitue les risques est le plus aléatoire.

Les risques, dans chaque industrie, varient selon les circonstances et dépendent d'une foule de causes plus ou moins fortuites, par exemple, de la concurrence, d'une crise économique, d'un déplacement du

marché, d'un soulèvement ouvrier. Même quand l'entreprise commerciale ou industrielle est prudemment et intelligemment conduite, elle reste exposée aux pertes. Le nombre considérable de déconfitures et de faillites que révèlent les statistiques en fait foi. S'il veut être sage et prudent, le patron doit donc rechercher les moyens les plus efficaces pour diminuer autant que possible les risques de l'industrie où il a engagé ses capitaux. Il est manifeste que lorsqu'un patron peut compter sur le travail constant de ses employés et est assuré de pouvoir remplir ses commandes, ses risques sont moins considérables et ses chances de pertes moins nombreuses. Or, comment les patrons s'assureront-ils ces précieux avantages ? Par la reconnaissance loyale du droit d'association que possèdent les employés et par la volonté sincère de traiter avec les délégués de l'association, quand celle-ci est fondée sur une base de justice et d'équité.

Certains patrons, il est vrai, ont formulé des griefs contre les associations ouvrières. Ils leur ont reproché, par exemple, d'être trop exigeantes dans leurs revendications, de recourir souvent aux moyens violents, de provoquer sans motifs suffisants des grèves.

Ces reproches, s'ils sont fondés ne s'adressent pas à l'association elle-même mais plutôt à certaines catégories d'association. " Il est du mouvement syndical, dit l'abbé Garriguet, comme du torrent qui descend de la montagne ; par moment il renverse tout sur son passage et accumule les ruines ; mais quand il a été endigué, canalisé, assagi, il devient inoffensif et même bienfaisant ; il porte la fécondité dans la plaine et met sa force au service de l'homme et de l'industrie. Ce que les patrons doivent craindre, ce n'est pas l'association ouvrière mais

l'orientation que peut prendre l'association ouvrière; ce que les patrons doivent redouter, ce n'est pas le syndicat professionnel, mais les principes que le syndicat peut mettre à sa base. Le syndicat fondé sur les principes de la morale catholique n'offre aucun danger, car en préconisant la conciliation et l'arbitrage comme moyen normal pour le règlement des difficultés et la solution des conflits, il réduit au minimum les risques du patron et donne à son industrie un caractère de permanence et de stabilité, gage de sa prospérité.

L'association et les ouvriers

La justice est la vertu sociale par excellence; c'est elle qui règle les rapports des êtres vivant en société, c'est elle par conséquent, qui doit fixer les relations entre le capital et le travail et présider à la conclusion des contrats. Or, comment le contrat de travail conclu entre patrons et ouvriers obtiendra-t-il une pleine mesure de justice si les deux parties contractantes ne sont pas sur un pied d'égalité au moins relative? L'état d'infériorité chez l'une des parties contractantes entraînera toujours chez l'autre le danger d'une exploitation. De là la nécessité pour les employés de se former en association, afin d'assurer le respect de leurs droits et d'établir sur une base de justice les conditions du contrat de travail.

Il existe une opposition nettement marquée entre les intérêts des patrons et ceux des ouvriers. Le patron qui loue le travail de l'ouvrier a intérêt à le payer le moins cher possible, et l'ouvrier qui met son activité au service du patron a intérêt à obtenir le plus haut salaire possible. De ce conflit d'intérêts naît un antagonisme qui rend difficile le respect des droits mutuels, fondement de l'harmonie du capital

et du travail, principe de la bonne entente entre patrons et ouvriers.

Dans cette lutte le faible risque d'être opprimé. L'ouvrier isolé est nécessairement un faible. S'il se croit lésé, il a beau protester, sa voix souvent se perd et sa protestation demeure sans résultat. Mais il n'en est pas de même de l'ouvrier syndiqué. Celui-là, fort de l'appui de ses camarades, est en mesure d'obtenir le respect de ses droits et de mettre un frein aux abus commis à son détriment. Ce n'est pas avec le dessein d'imposer aux patrons des conditions trop onéreuses ou de les léser dans leurs droits que les ouvriers doivent se former en union. Aux regards de la morale catholique, le droit du patron est aussi sacré que le droit de l'ouvrier. L'unique but de l'association est d'établir la régularité des rapports entre patrons et ouvriers sur une base de justice, d'équité et de charité par le respect des droits mutuels et l'accomplissement des devoirs réciproques.

Issus d'un même Père, rachetés par le même Sauveur Jésus et appelés à l'unité des mêmes espérances, patrons et ouvriers forment un peuple de frères. C'est donc sur le double fondement de la justice et de la charité que doivent s'établir leurs relations.

Caractère de l'association

A moins d'être nationale et catholique, l'association ouvrière n'offre pas les garanties et se heurte à des difficultés pratiquement insurmontables.

L'association doit être nationale

Si dans plusieurs industries les ouvriers déploient tant de zèle à s'organiser en unions nationales, c'est avec la noble ambition et dans le dessein de réaliser

leur autonomie. Leur patriotisme éclairé les convainc de plus en plus de la nécessité de se soustraire à l'ingérence américaine et de garder une légitime indépendance dans la conduite de leurs propres affaires. Plus fiers et plus patriotes que leurs camarades du temps passé, les ouvriers d'aujourd'hui ne veulent plus se donner un diplôme d'incompétence en se mettant à la remorque d'organiseurs étrangers et en se groupant dans des associations à tendance et à direction américaines. Ils estiment à bon droit que les américains n'ont pas le monopole du talent, de la compétence, de l'honnêteté et du désintéressement, et forts de leurs prétentions légitimes et pleinement justifiées, ils aspirent à se grouper dans des unions autonomes, dans des unions canadiennes, dans des unions nationales où ils seront maîtres et où ils pourront se diriger suivant leurs meilleurs intérêts. Déjà le flot montant des unions nationales commence à envahir les principales industries et à pénétrer dans les corps de métiers les plus importants. Le bon vent des unions canadiennes souffle de tous côtés et les ouvriers, mus par le patriotisme le plus intense, sentent de plus en plus la nécessité d'administrer leurs propres deniers. Sait-on que les unions internationales établies au Canada ont envoyé l'année dernière la somme de \$1,450,310.40 et que sur cette somme \$604,437.00 ont été dépensées au Canada soit pour bénéfices en maladie et au décès, soit pour chômage, soit pour frais d'administration et d'organisation. Il reste donc que pour la seule année dernière, les ouvriers canadiens ont donné généreusement aux États-Unis la jolie somme de \$845,873.40. Quoi d'étonnant alors si les ouvriers croient et soutiennent que l'argent versé aux unions internationales leur serait plus

profitable s'il restait au pays et était versé aux unions nationales, c'est-à-dire, à des unions où ils en auraient le plein contrôle et pourraient l'employer à améliorer leur sort. Car, ne l'oublions pas, cette somme fabuleuse représente uniquement le don que les ouvriers canadiens ont fait l'année dernière aux États-Unis. S'il fallait ajouter à cette somme la somme de chaque année antérieure depuis l'existence des unions internationales et tenir compte des intérêts accrus, on arriverait facilement à démontrer que dans les vingt dernières années les ouvriers canadiens ont donné aux États-Unis en pur don et par l'intermédiaire des unions internationales une somme d'au moins dix millions de piastres.

Ajoutons que plusieurs manufacturiers des États-Unis et même des provinces canadiennes de langue anglaise songent à venir s'établir dans notre province parce qu'ils considèrent que l'esprit d'ordre, le respect de l'autorité, la constance au travail que donne à nos populations ouvrières la fidélité à leurs principes religieux et à leurs traditions nationales sont une garantie de stabilité et de sécurité pour leurs industries. Ainsi la manufacture de corsets Gossard de Chicago a décidé de fermer les deux usines qu'elle possède actuellement à Toronto et de faire exécuter tout son travail à Drummonville où elle est actuellement à se faire construire une manufacture moderne. Plus que cela, la pénurie d'enfants dans beaucoup d'endroits est une cause alarmante pour les industriels et c'est dans l'espoir et avec le dessein de trouver la main d'œuvre suffisante que ceux-ci viennent demander asile à la vieille province de Québec si remarquable, paraît-il, par ses nombreuses familles. On commence déjà, dans certains centres manufacturiers et industriels, à dire couram-

ment qu'avant quinze ou vingt ans la Province de Québec sera la grande province industrielle du Canada... Ce n'est peut-être pas à désirer, cela prouve en tout cas que notre province avec ses traditions nationales et religieuses reste encore le pivot de la prospérité future du pays.

Mais, dira-t-on peut-être, quels avantages matériels les unions nationales peuvent-elles garantir à leurs membres ? A cette question, on peut répondre sans crainte que les unions nationales, les unions canadiennes peuvent accorder tous les avantages que donnent à leurs membres les unions internationales. Les bénéfices en effet accordés aux membres par l'union sont toujours payés à même les fonds créés par les contributions. Pourquoi alors l'union nationale en exigeant la même contribution que l'union internationale ne pourrait-elle pas donner au moins les mêmes avantages ? Je dis : au moins, car elle pourra certainement avant peu de temps en donner de meilleurs pour ces deux raisons très simples que les ouvriers canadiens ne retirent pas dans les unions internationales 40% des sommes qu'ils ont versées et que dans les unions nationales les frais d'administration sont moins considérables que dans les unions internationales.

L'association doit être catholique

“ C'est l'opinion de quelques-uns, dit Léon XIII dans son encyclique sur la démocratie chrétienne, opinion qui se répand dans le public, que la question sociale est seulement une question économique, quand, au contraire, il est certain qu'elle est avant tout une question morale et religieuse et qu'elle doit être surtout tranchée d'après la règle des mœurs et le jugement de la religion,” et plus loin, il ajoute :

“ Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple sans les avertir en même temps que ces institutions devaient avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui.”

Pix X dans sa lettre “ *Singulari Quadam* ” n'est pas moins explicite : “ Quant aux associations ouvrières, écrit-il, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme le plus réellement et efficacement utiles à leurs membres qui s'appuient avant tout sur le fondement de la religion catholique et suivent ouvertement la direction de l'Église.”

Ces paroles pontificales sont claires et précises : elles tracent aux ouvriers sans l'ombre d'un doute, le devoir qui leur incombe de se grouper dans des associations nettement catholiques.

Pour saisir toute la portée de ces paroles pontificales et comprendre la direction que l'Église donne aux ouvriers catholiques, il faut bien se rendre compte que le terrain sur lequel s'exerce l'activité de l'association est un terrain où les principes de la morale catholique trouvent une application constante.

Prenons, à titre d'exemple la question de la grève. La grève est-elle permise ? Oui assurément et moyennant certaines conditions. Mais la grève est toujours une arme dangereuse et qui peut charger d'une terrible responsabilité la conscience de ceux qui la fomentent sans motifs suffisants comme de ceux qui y prêtent leur concours sans raisons légitimes. Car s'il y a des grèves justes et pleinement légitimes, il y a également des grèves injustes et nullement justifiées. On peut affirmer, sans crainte d'errer, que parmi les dernières grèves qui ont été sou-

levées à Montréal, il en est plusieurs qui ont été souverainement injustes.

La grève ne peut être le moyen normal de résoudre les difficultés ou de régler les différends qui s'élèvent entre patrons et ouvriers. Avant de recourir à ce moyen extrême, patrons et ouvriers doivent avoir épuisé tous les autres moyens de conciliation. Et ce n'est que lorsque ces moyens ont été employés sans résultat qu'on peut recourir à la grève. La grève est juste dans certains cas, soit, mais parler d'une grève juste, c'est parler d'une grève conforme aux règles de la justice. Or qui va déterminer ces règles de la justice, qui va déterminer les conditions dans lesquelles la grève est juste, et si une grève juste est déclarée, qui va fixer les limites qu'elle ne peut franchir sans contrevenir à la morale et sans léser les droits d'autrui ? A moins d'admettre une autorité capable de définir avec certitude la juste limite des choses permises et défendues en matière sociale, il est fort à craindre qu'on use de ce moyen de guerre avec une légèreté et une imprudence tout-à-fait condamnables.

Quel que soit l'aspect sous lequel on envisage le problème social, il faut nécessairement admettre qu'il n'est pas seulement un problème d'ordre économique, mais qu'il est avant tout un problème d'ordre moral et religieux qui intéresse directement et au premier chef la conscience catholique.

Dernièrement les présidents et les secrétaires des principales unions américaines dites communément internationales se sont réunis et après mûres délibérations ont résolu unanimement d'envoyer une délégation imposante auprès de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque pour supplier sa Grandeur d'arrêter

le flot montant des unions catholiques et nationales. Évidemment, il y a quelque chose de changé dans le monde du travail.

La convention ouvrière tenue aux Trois-Rivières au mois de septembre dernier a été une révélation pour un grand nombre. La façon élatante avec laquelle elle a manifesté l'ampleur du mouvement ouvrier catholique et national donne les plus belles espérances. Le peuple ouvrier depuis longtemps leurré et trompé s'est enfin rassaisi. Mû par le patriotisme le plus intense et fidèle à la voix de ses chefs légitimes, il a senti se réveiller en son âme ses énergies latentes et d'un geste magnifique il a commencé à se soustraire à l'ingérence américaine et neutralisante avec le dessein marqué de travailler désormais à protéger ses droits et à promouvoir ses intérêts par des associations conformes à ses aspirations nationales et religieuses.

Les patrons eux-mêmes ont compris la nécessité d'une organisation économique nouvelle. Au lieu de voir dans les unions catholiques et nationales une entrave à leur autonomie, ils y voient une protection et une sauvegarde. Honneur à eux !

Nous pouvons désormais espérer que nous verrons bientôt l'aurore du grand jour où les relations entre patrons et ouvriers devenues cordiales et harmonieuses feront reflourir dans notre société l'esprit de charité, de justice et de fraternité.

ABBÉ EDMOUR HÉBERT

